Dénomination du produit : LO Funds – Global Government Fundamental Identifiant d'entité juridique: 54930083BFXSCQTGQ867

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan **environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental: _____%***

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social: [Insérer le %]***

●○ ☒ **Non**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **_____%** d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Gérant procède à une évaluation mesurable des caractéristiques ESG positives des investissements du Compartiment dans le cadre de son processus d'investissement, dans le but de promouvoir les Objectifs de développement durable définis par les Nations Unies.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Les principaux indicateurs utilisés par le Gérant pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont les suivants:

  - intensité de gaz à effet de serre;
  - violations des normes sociales, inégalités et liberté d'expression;
  - droits de l'homme;
  - gouvernance.

  Le Gérant complète son évaluation traditionnelle du crédit souverain par un cadre analytique qui intègre les facteurs de risque en matière de durabilité de manière globale. Outre les critères macro habituels, les considérations ESG plus générales sont intégrées dans l'évaluation du risque des obligations souveraines. Le Gérant a développé un modèle propriétaire (la "**Méthodologie de notation souveraine LO**") pour procéder à une évaluation indépendante de la position de l'émetteur souverain en ce qui concerne les droits humains, les droits environnementaux et les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies. Ce modèle couvre un large éventail de questions environnementales, sociales et de gouvernance, y compris les inégalités, la cohésion sociale, la qualité des services publics, l'approvisionnement en eau et en produits alimentaires, la sécurité énergétique, la limitation du et la résilience au réchauffement climatique, la protection de la biodiversité, la pollution, l'efficacité réglementaire, la force institutionnelle et la stabilité politique. Les décisions d'investissement sont prises sur la base d'un ensemble de données issues de différents organismes supranationaux, d'universités, d'instituts de recherche et de grandes ONG. Les données collectées sont normalisées dans des indicateurs entre 0 et 100 points (100 étant le niveau le plus élevé). La méthodologie intègre la méthodologie propriétaire "Conscience", "Actions" et "Résultats" ("CAR") du Gérant qui surpondère la composante "R", c'est-à-dire les indicateurs liés aux résultats définitifs.

  Le Gérant investit au moins 50% des actifs du Compartiment dans des émetteurs souverains notés 55 ou plus en vertu de la Méthodologie de notation souveraine LO.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

  Non applicable

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

  Non applicable

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Non applicable

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Non applicable

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ **Oui**

☐ **Non**

La Méthodologie de notation souveraine LO tient compte des principales incidences négatives suivantes, énoncées dans les tableaux correspondants de l'annexe I des NTR du SFDR 2022/1288:

Tableau 1 – Principale incidence négative nº 15 – Intensité de GES

Tableau 1 – Principale incidence négative nº 16 – Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

Tableau 3 – Principale incidence négative nº 18 – Score moyen en matière d'inégalités de revenus

Tableau 3 – Principale incidence négative nº 19 – Score moyen en matière de liberté d'expression

Tableau 3 – Principale incidence négative nº 20 – Performance moyenne en matière de droits de l'homme

Tableau 3 – Principale incidence négative nº 21 – Score moyen en matière de corruption

Tableau 3 – Principale incidence négative nº 23 – Score moyen en matière de stabilité politique

Tableau 3 – Principale incidence négative nº 24 – Score moyen en matière d'état de droit

Des informations relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont fournies dans le rapport annuel.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Le Compartiment investit ses actifs en obligations, autres titres de créance à taux fixe ou flottant et titres de créance à court terme émis ou garantis par des émetteurs souverains membres de l'OCDE et/ou des institutions supranationales.

Le Compartiment n'inclut pas spécifiquement une évaluation des considérations environnementales ou sociales dans sa politique d'investissement. Le Gérant intègre néanmoins les risques en matière de durabilité dans ses propres processus/stratégies d'investissement pour le Compartiment (i) en filtrant les investissements potentiels en fonction d'une évaluation de leur profil ESG, à l'aide de la Méthodologie de notation souveraine LO susmentionnée et (ii) en tenant compte des points de données susmentionnés liés aux principales incidences négatives.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

  Notation minimum

  Le Gérant investit au moins 50% des actifs du Compartiment dans des émetteurs souverains notés 55 ou plus en vertu de la Méthodologie de notation souveraine LO.

  Politique relative aux sanctions

  Le Gérant n'investit pas dans les instruments financiers de pays faisant l'objet de sanctions financières et d'embargos imposés par le Luxembourg, la Suisse, les Nations Unies, l'Union européenne, le Royaume-Uni et les Etats-Unis (notamment l'Office of Foreign Assets Control), en plus de toute sanction applicable au niveau local dans la juridiction concernée.

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

  Il n'y a pas de taux d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

  Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées au moyen des principales incidences négatives suivantes:

  Tableau 3 – Principale incidence négative nº 21 – Score moyen en matière de corruption

  Tableau 3 – Principale incidence négative nº 23 – Score moyen en matière de stabilité politique

  Tableau 3 – Principale incidence négative nº 24 – Score moyen en matière d'état de droit

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

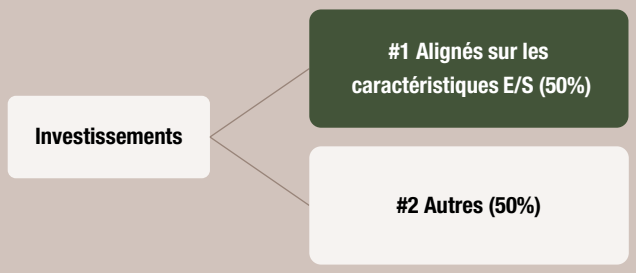

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Le Compartiment n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

-

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les deux graphiques font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines* incluses**

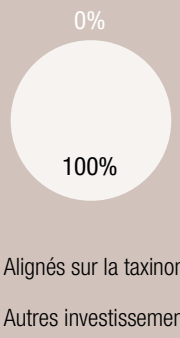

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

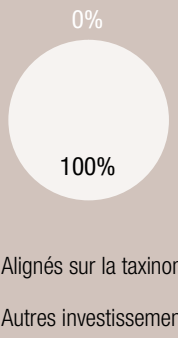

* *Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

Non applicable

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

0%

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

0%

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements classés dans la catégorie "#2 Autres" incluent des investissements dans des émetteurs souverains auxquels la Méthodologie de notation souveraine LO a attribué une note inférieure à 55. Le but de ces investissements est principalement de refléter l'allocation des actifs et la diversification sur le marché large. Afin de veiller à l'application de garanties sociales minimales, le Gérant n'investit pas dans les instruments financiers de pays faisant l'objet de sanctions financières et d'embargos imposés par le Luxembourg, la Suisse, les Nations Unies, l'Union européenne, le Royaume-Uni et les Etats-Unis (notamment l'Office of Foreign Assets Control), en plus de toute sanction applicable au niveau local dans la juridiction concernée. La catégorie "#2 Autres" inclut également des Liquidités et Moyens proches des liquidités (par exemple, pour atteindre les objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie ou en cas de conditions de marché défavorables), ainsi que des produits dérivés (par exemple, à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille).

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Non

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Des informations spécifiques au produit sont disponibles sur le site Internet

www.loim.com